

DÉLIBÉRATION CM-2026-021

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

FIXATION DES INDEMITÉS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Vu la délibération 2026-020 du 21 mars 2026 portant fixation des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Considérant que la Commune de Carrières-sur-Seine compte 15 002 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE en 2022),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027),

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1027),

Considérant qu'il convient de porter le nombre de conseillers municipaux délégués à 5, il y a lieu de modifier la délibération CM-2026-020 du 21 mars 2026 fixant les indemnités attribuées aux élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **ABROGE** la délibération CM-2026-020 du 21 mars 2026.

Article 2 : **DÉTERMINE** l'enveloppe globale autorisée à la somme de 13 359.20 € (indemnités brutes)

Article 3 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux, comme suit :

- Le Maire : 67.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Les Adjoints : 22.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- les Conseillers municipaux délégués : 11.16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 4 : **APPROUVE** le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués :

Fonction	Pourcentage de l'indice
Le Maire	67.60 %
Les Adjoints au Maire	22.40 %
Les Conseillers Municipaux délégués	11.16 %

Article 5 : **PRÉCISE** que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la Fonction Publique.

Article 6 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.